



Abonnement à un club sportif pour un an

Par Visiteur

Bonjour,

Je me suis abonnée à un club sportif le 9 décembre 2009 pour 1 an pour la somme de 546 euro droit d'entrée et frais d'inscription inclus payable en 4 cheques de 136.50.

A ce jour aucun cheque n'a été encaissé par le club même pas celui des droits d'entrée ou de frais d'inscription.

Je me suis faite en randonnée une entorse de cheville et la pratique de sport en salle est limite en ce moment.

Compte tenu que je n'y suis allée que 2 fois et aucun cheque n'a été encaissé je souhaiterais résilier mon abonnement et surtout récupérer mes cheques je ne suis plus en mesure de les financers actuellement du fait d'autre projet.

En demandant à une employée mon dossier, il etait introuvable! l'administration est très mal gérée.

Puis- je résilier?

Merci d'avance

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Puis- je résilier?

Quelles sont les conditions de résiliation prévues par le club?

Cordialement

Par Visiteur

La réponse a votre question est:

Modalités de résiliations de l'abonnement écrits sur le contrat:

A l'issue de la durée imprévisible d'abonnement, celui ci peut etre resilier à tout moment par lettre recommandée avec AR moyennant le respect d'un délai de 30 jours.

Mais l'objet de ma premiere question était surtout le fait qu'il n'ont tjs pas encaissé de cheque et qu'ils ont perdu mon dossier avec mes cheques. N'ont ils pas par là meme porter atteinte au contrat qui nous lient??

Par Visiteur

Madame,

Modalités de résiliations de l'abonnement écrits sur le contrat:

A l'issue de la durée imprévisible d'abonnement, celui ci peut etre resilier à tout moment par lettre recommandée avec AR moyennant le respect d'un délai de 30 jours.

Cela signifie donc que vous ne pouvez pas rompre le contrat au cours de la première année d'abonnement.

Mais l'objet de ma premiere question était surtout le fait qu'il n'ont tjs pas encaissé de cheque et qu'ils ont perdu mon dossier avec mes cheques. N'ont ils pas par là meme porter atteinte au contrat qui nous lient??

Il n'y a nullement atteinte au contrat. Le contrat qui vous lie porte sur une prestation: l'accès à la salle de sport. Le fait qu'ils n'aient pas encore encaissé votre chèque ou égaré votre dossier ne correspond en rien à un non respect du contrat.

Cordialement

Par Visiteur

Mon dossier n'a pas été saisi et l'accès à la salle se fait de manière digitale mais comme mon dossier est introuvable pas d'empreinte donc je ne peux rentrer dans la salle.

Les deux fois où j'ai pu y accéder je suivais qq, mais la fois d'après j'ai du contacté une employée mais n'ayant pas trouver mon dossier, j'ai du rebrousser chemin.

J'ai eu l'information de la perte (ou egarement) de mon dossier comme cela.

Cordialement,

Par Visiteur

Chère Madame

Dans ce cas vous devez mettre en demeure le gérant de la salle de régulariser au plus vite votre situation ou bien de faire un geste commercial en résiliant votre abonnement.

En effet, en cas de non respect par l'un des cocontractant du contrat, la résolution de ce dernier ne peut se faire de pleine droit (sauf clause comprise dans votre contrat) et doit être sollicité en justice (art. 1184 du code civil). Du fait du montant du contrat si le gérant refuse soit de vous permettre l'accès à la salle soit de résilier votre contrat, il vous faudra saisir le juge de proximité en matière civile.

J'ose espérer qu'en précisant au gérant que vous êtes prête à engager sa responsabilité contractuelle, il fera de lui même le nécessaire.

Bien cordialement